

# Productive Use Appliance Financing Facility

## Conditions générales

### APERÇU DU MÉCANISME

Le Mécanisme de financement des appareils à usage productif (ci-après « Mécanisme ») vise à réduire le risque associé à l'approvisionnement et aux ventes des appareils à usage productif, en accélérant à la fois le volume et le chronogramme des ventes des appareils à usage productif pour les entreprises participantes. Le Mécanisme comprendra (1) des subventions qui réduisent les coûts liés à l'approvisionnement des Appareils à usage productif et (2) un fond de financement des consommateurs pour les distributeurs des Appareils à usage productif, conçu expressément pour atténuer les risques de crédit uniques associés à la vente des Appareils à usage productif.

Le présent document ne définit que les conditions générales de participation à la composante subventions à l'approvisionnement du Mécanisme. CLASP intervient en tant que chargé des opérations et gestionnaire (ci-après « Gestionnaire ») de la composante subventions à l'approvisionnement Mécanisme. Nithio agit en tant que gestionnaire de la composante fonds de financement des consommateurs du Mécanisme. Une procédure administrative distincte, supervisée par Nithio, régit la participation à la composante financement des consommateurs.

Le Mécanisme appuiera les entreprises opérant dans les secteurs de l'énergie solaire hors réseau, des mini-réseaux et de l'énergie connectée au réseau (distribution d'électricité) qui s'approvisionnent en importantes quantités d'Appareils à usage productif de haute qualité et à haut rendement énergétique sur les marchés cibles. Pour bénéficier de subventions, tous les Appareils à usage productif doivent être soumis à des tests effectués par des tiers afin de garantir et d'en vérifier la performance énergétique, la qualité et la sécurité. En tant qu'initiative de l'Alliance mondiale pour l'énergie au service des populations et de la planète (la GEAPP), le Mécanisme vise à renforcer les capacités des distributeurs et à accélérer la croissance des marchés commerciaux pour les technologies des Appareils à usage productif.

Le tableau ci-après présente la portée sur les plans technologique et géographique du Mécanisme :

PORTÉE GEOGRAPHIQUE
RDC
Ethiopie
Kenya
Nigéria
Sierra Leone
Ouganda

PORTÉE TECHNOLOGIQUE
Autocuseurs électriques
Ventilateurs
Fraisage
Pompes solaires à eau
Réfrigérateurs/Congélateurs
Entrepôts frigorifiques

La prise en compte d'autres zones géographiques et d'autres technologies d'appareils à usage productif peut être envisagée au cas par cas.

La participation au programme est gratuite.

Les entreprises qui soumissionnent et/ou reçoivent des subventions à l'approvisionnement (ci-après « Participants ») sont soumises aux Conditions générales (ci-après « Conditions générales ») décrites dans le présent document, et qui régissent le fonctionnement du Mécanisme et les relations entre le Gestionnaire et les Participants au Programme.

Les Participants acceptent de se conformer aux présentes Conditions générales en remplissant et en soumettant un formulaire de demande de subvention (ci-après « Demande »). La violation de ces Conditions générales peut entraîner la disqualification d'une Demande et/ou d'un Participant du Programme à la discrétion exclusive du Gestionnaire. Les Participants acceptent et reconnaissent que les informations soumises dans ou avec une Demande ne contiennent pas d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux.

#### 1.1.1. Conditions d'éligibilité

##### **Entreprises éligibles**

1. Les distributeurs d'appareils à usage productif (par exemple, les entreprises opérant dans les secteurs de l'énergie solaire hors réseau qui commercialisent les appareils à usage productif, les entreprises spécialisées dans la vente de produits spécifiques tels les pompes à eau solaires, les promoteurs de mini-réseaux et les revendeurs d'appareils électroménagers) au Nigéria, en Ethiopie, Sierra Leone, Ouganda, République démocratique du Congo et Kenya, qui ont rempli une Demande de subventions et qui ont été approuvés par le Gestionnaire (ci-après « Distributeurs ») .

ET

2. Les autres entreprises qui contribuent à faciliter l'approvisionnement et la distribution des Appareils à usage productif sur les marchés nationaux éligibles (par exemple, les sociétés de financement d'actifs, les grossistes en appareils électroménagers).

Collectivement, les Distributeurs et les autres entreprises participant au Programme sont parfois ci-après désignés les « Participants ».

Tout groupe de deux Distributeurs ou plus souhaitant s'associer pour s'approvisionner en Produits (tels que définis ci-après) peut également être considéré comme éligible au Programme, avec l'autorisation préalable du Gestionnaire. Les Distributeurs intéressés par de tels partenariats doivent consulter le Gestionnaire. En pareil cas, un seul Distributeur doit être le Participant principal (ce Participant étant appelé « Fédérateur » (Bundler)). Dans certains cas, un partenaire tiers peut agir en tant que Fédérateur. Tous les Fédérateurs devront être approuvés par le Gestionnaire et constitueront l'unique point de contact du Gestionnaire. Ils sont responsables du respect des présentes Conditions générales par eux-mêmes et par tous les Participants associés au groupement. L'approbation des Participants et des Fédérateurs est laissée à l'entière discrétion du Gestionnaire et n'est pas susceptible d'appel.

Les participants supporteront tous les coûts liés à l'engagement du Fédérateur. Le Gestionnaire peut à tout moment demander des informations à tout participant prenant part à un groupement.

## Produits éligibles

La liste des Appareils à usage productif éligibles aux subventions à l'approvisionnement est la suivante :

- Autocuseurs électriques
- Ventilateurs
- Réfrigérateurs
- Pompes à eau solaires
- Moulins solaires
- Entrepôts frigorifiques

Les demandes de subventions pour des produits ne figurant pas sur la liste ci-dessus sont soumises à la seule appréciation du Gestionnaire. Les Distributeurs qui souhaitent soumettre de telles demandes de subventions sont invités à contacter le Gestionnaire au préalable.

### Les appareils à usage productif doivent être :

1. Des appareils gagnants ou finalistes des Global LEAP Awards 2019, 2020 et 2022 pour ce qui concerne les pompes à eau solaires, les réfrigérateurs, les autocuseurs électriques et les entrepôts frigorifiques,  
OU
2. Ceux déjà pris en compte dans la [base de données des produits VeraSol](#)  
OU
3. Ayant été testés conformément aux méthodes d'essai Global LEAP dédiées et leurs performances comparées de manière satisfaisante à celles du produit lauréat ou finaliste le moins performant dans la même catégorie de taille et de forme lors de la dernière édition des Global LEAP Awards,  
OU
4. Les autres appareils à usage productif qui ont été testés par le Gestionnaire à l'aide de la procédure d'essai « Rapid Product Assessment » ou Evaluation rapide du produit ».

Tous les Produits doivent être testés par un laboratoire d'essai accrédité et désigné par le Gestionnaire, conformément à la méthode d'essai du Global LEAP dédiée ou à la procédure d'essai « Rapid Product Assessment » pour contrôler la qualité et la performance énergétique du Produit (« Essais de vérification »). La procédure Rapid Product Assessment est une procédure d'essai récemment conçue et qui s'applique à une large gamme de technologies d'appareils à usage productif électriques et motorisés (par exemple, les moulins, les incubateurs d'œufs, les broyeurs).

Ce [document récapitulatif](#) contient de plus amples informations sur le processus d'Essai de vérification, y compris les coordonnées du laboratoire d'essai et d'autres informations pratiques. Les Participants peuvent solliciter un appui financier en vue de couvrir une partie des coûts d'essai du Produit dans le cadre de leur Demande de subventions.

Les Produits déclarés éligibles par le Gestionnaire sur la base de cet Essai de vérification qui ne répondent pas aux attentes en matière de performance sur le terrain pourraient être retirés de la grille d'éligibilité au Programme à la discrétion du Gestionnaire. Cependant, cet Essai de vérification ne doit pas remplacer la diligence raisonnable technique ou commerciale des Participants, et le Gestionnaire n'est pas responsable des Produits qui ne répondent pas aux niveaux d'essai en matière de qualité et de performance énergétique.

Les produits éligibles aux subventions doivent être conditionnés et vendus avec des instructions d'utilisation sûres. Les produits ne doivent pas violer ou enfreindre la propriété intellectuelle d'un tiers. Après le lancement du Mécanisme, le Gestionnaire acceptera et évaluera au fur et à mesure, les nouveaux Appareils à usage productif à inclure dans la liste des produits éligibles du Mécanisme.

Seuls les produits approuvés par le Gestionnaire seront éligibles aux subventions.

### **Structure des subventions, Montants et Soumission des Demandes**

Les subventions seront allouées dans le cadre d'enchères inversées au cours desquelles les participants remplissent et soumettent un formulaire de demande de subventions (« Demande ») qui définit le montant des fonds sollicités, le volume des Produits à acquérir, les marchés nationaux sur lesquels ces Produits seront vendus, ainsi que toutes autres informations relatives à la segmentation de marché et les impacts des ventes des Appareils à usage productifs attendus. **Les enchères inversées visent à maximiser le nombre de ménages et d'entreprises qui bénéficient d'un accès nouveau ou élargi aux Appareils à usage productif en déployant des subventions disponibles par le biais d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.**

Le montant total des subventions (« Subventions ») pour les approvisionnements approuvés par le Gestionnaire sera offert sous forme de pourcentage du prix d'origine Franco à bord (« FOB ») par unité d'un Appareil à usage productif éligible. Les Participants préciseront dans leur Demande, les montants des subventions par unité et les volumes d'approvisionnement sollicités.

Le but des subventions est de permettre aux entreprises d'augmenter la fréquence et le volume de leurs approvisionnements et de leurs ventes d'Appareils à usage productif. En raison des dynamiques de marché très variables selon les technologies, les marchés nationaux et les segments de marché (hors réseau, mini-réseau, connecté au réseau), il n'est pas fixé de seuil de commande minimum ou maximum. Il revient donc à chaque participant de déterminer le volume approprié d'Appareils à usage productif à inclure dans sa demande. La décision concernant l'éligibilité du volume des Appareils à usage productif à inclure dans une demande individuelle sera à la seule discrétion du Gestionnaire.

Les participants individuels sont soumis à un plafond global de financement par subventions de 20 % de l'enveloppe globale de la subvention, qui, selon CLASP, devrait s'élever à environ 1 300 000 \$ US pour la prochaine fenêtre des enchères. Toute exception sera laissée à la seule discrétion du Gestionnaire.

## Décaissement des subventions

Les subventions seront décaissées une fois que les participants ont franchi certaines étapes clés, y compris la preuve de leur conformité à la procédure de vérification du Mécanisme, telle qu'elle est définie ci-après.

Le chronogramme des décaissements est présenté dans le tableau 2 ci-dessous. Le premier décaissement sera effectué après avoir vérifié que le Distributeur s'est procuré les Produits (par exemple, qu'un acompte a été versé et que la transaction est finalisée et légitime) et que les tests de vérification décrits ci-dessus sont terminés. Le deuxième décaissement de la subvention sera effectué après vérification que les produits ont été vendus aux clients finaux.

Tableau 2. Décaissement des subventions

AU MOMENT DE L'APPROVISIONNEMENT/ ACHAT	40%
APRÈS VÉRIFICATION DE LA VENTE DU PRODUIT	60%

Les décaissements de subventions alignés sur la vérification des ventes de produits aux clients finaux seront effectués sur une base trimestrielle continue à l'issue des enquêtes de vérification.

## Processus de vérification

Le processus de vérification du Mécanisme est conçu pour s'assurer que les participants respectent les règles du Programme, que seuls les produits d'Appareils à usage productif éligibles et de qualité garantie sont vendus aux clients finaux, et pour évaluer l'impact commercial et l'impact sur le développement du Mécanisme.

Le processus comprend deux étapes : 1) la vérification de l'approvisionnement initial en Appareils à usage productif et des essais effectués par les Participants, et 2) la vérification de la vente des Appareils à usage productifs aux clients finaux.

Le Gestionnaire initiera l'étape 1 du processus de vérification immédiatement après l'approbation d'une Demande, sur la base de la documentation supplémentaire que les participants devront fournir. Les Participants recevront plus d'informations sur les documents requis à l'issue du processus d'évaluation (décrit ci-dessous).

Le Gestionnaire fera appel à un agent de vérification indépendant pour effectuer l'étape 2 du processus de vérification. L'Agent de Vérification mènera des entretiens téléphoniques et/ou par SMS et/ou en personne avec les clients pour vérifier que les Produits ont été vendus aux clients finaux. Pour réaliser cette étape de la vérification, les Distributeurs doivent fournir au Gestionnaire des données sur les clients pour toutes les ventes de Produits. Le Gestionnaire fournira aux Distributeurs des lignes directrices concernant le format et la soumission des données des clients. Le Gestionnaire ou l'Agent de vérification identifiera les clients à interviewer.

L'agent vérificateur s'efforcera de réaliser tous les entretiens avec les clients dans les trois mois suivant la réception des données sur les clients par le Gestionnaire. Des demandeurs peuvent être considérés comme ayant échoué à cette étape du processus de vérification, si les ventes déclarées ne peuvent pas être confirmées dans un échantillon adéquat de clients. Le Gestionnaire ou l'agent vérificateur déterminera les exigences relatives à la taille de l'échantillon.

## Chronogramme

La prochaine fenêtre des enchères sera ouverte le 12 avril 2023 et prendra fin le 21 avril 2023. Toutes les Demandes de subventions doivent être soumises le 21 avril, avant 23h59, Heure de l'Afrique de l'Est (UTC+3). Le formulaire de demande de subventions sera disponible sur le site web du programme : [www.clasp.ngo.appliancefinancing](http://www.clasp.ngo.appliancefinancing).

Les Participants doivent vendre tous les produits figurant sur leurs Demandes au plus tard le 31 janvier 2024. Tout produit vendu après cette date limite ne sera pas éligible au paiement de subventions.

## Critères d'évaluation des demandes de subvention

Le Gestionnaire évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

1. *Rapport qualité-prix* : Une évaluation combinée des volumes de vente du produit, des niveaux de subventions en termes de pourcentage du coût total du produit, et du nombre de bénéficiaires, afin de maximiser les ventes du produit avec le niveau de subvention relatif le plus bas.
2. *Géographie* : Les marchés nationaux et infranationaux où les produits seront vendus.
3. *Technologie* : Les technologies des Appareils à usage productif qui seront vendus.
4. *Effet de levier du secteur privé* : Le montant du financement privé que les subventions permettront de débloquer.

L'objectif du processus d'évaluation est d'allouer des subventions de manière à maximiser leur impact catalytique pour un ensemble d'entreprises qui réaliseront un large éventail de résultats en matière de commerce et de développement. Par conséquent, en plus des critères décrits ci-dessus, le Gestionnaire pourrait prendre en compte l'impact sur l'égalité des sexes, la création d'emplois et les segments de marché (c'est-à-dire la proportion de produits vendus à des clients hors réseau, à des clients en mini-réseau et à des clients raccordés au réseau) lors de l'évaluation des demandes de subventions. Les fonds de subvention disponibles étant limités comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire peut décider d'accorder la priorité aux demandes plus modestes qui génèrent des résultats commerciaux démesurés.

Toutes les demandes doivent également faire ressortir la capacité organisationnelle des Participants et leur capacité à se conformer à toutes les exigences du Programme en matière de vérification, y compris les suivantes :

- a) Les références de ventes antérieures de produits identiques ou similaires aux clients finaux
- b) La capacité à obtenir tout financement supplémentaire nécessaire à la finalisation de l'approvisionnement
- c) La capacité à fournir au Gestionnaire des données sur les clients finaux pour toutes les ventes de produits.

- d) La capacité à fournir une approche du service après-vente aux clients finaux ainsi que des lignes directrices sur les aspects liés à l'élimination des produits en fin de vie.
- e) La capacité à se conformer aux réglementations locales en matière d'environnement
- f) Le Chronogramme des ventes : Une projection des ventes mois après mois pour l'approvisionnement envisagé. Les soumissionnaires doivent présenter un plan viable de commercialisation et de vente des produits éligibles aux clients finaux avant la date limite du programme.

Un résumé des informations requises dans les formulaires de Demande de subventions est disponible [ici](#). Le Gestionnaire invite tous les participants intéressés à consulter ce résumé avant l'ouverture de la fenêtre des enchères.

Le Gestionnaire évalue ces critères à son entière discrétion et sélectionne les Demandes acceptées. Le Gestionnaire se réserve le droit de refuser d'examiner toute demande pour quelque motif que ce soit et même sans motif.

#### **Soumission des Demandes, notification des Résultats, Prévisions de ventes et Documents supplémentaires**

Les participants devront soumettre leurs Demandes via le formulaire de demande de subventions en ligne qui sera fourni par le Gestionnaire. Les participants seront informés dans les dix jours suivant la date limite de soumission des demandes, si tout ou partie de leur demande a été acceptée.

Les participants dont les demandes auront été acceptées devront alors soumettre des prévisions de ventes, des renseignements et des documents supplémentaires relatifs à l'approvisionnement des Appareils à usage productif, afin de confirmer leur participation au programme. Le Gestionnaire informera les participants des documents supplémentaires requis à l'issue de l'évaluation des demandes.

Les participants qui ne sont pas en mesure de soumettre la Demande en ligne ou par courrier électronique doivent contacter le Gestionnaire pour obtenir une version hors ligne. Le Gestionnaire peut être contacté par courrier électronique à l'adresse [financing@clasp.ngo](mailto:financing@clasp.ngo).

Conditions de soumission des demandes de subventions :

- La soumission d'une demande de subventions constitue une acceptation juridiquement contraignante des présentes Conditions générales.
- Les Participants au programme pourraient être intégrés aux listes de diffusion et aux bases de données de contacts de CLASP et de la GEAPP et pourraient recevoir des informations portant sur d'autres activités.
- Les Participants acceptent de se conformer à toutes les exigences du processus de vérification.
- La GEAPP, le Gestionnaire et leurs partenaires peuvent utiliser les informations relatives aux transactions des subventions et aux activités de vérification connexes à des fins d'informations du public, pour promouvoir le Mécanisme et dans le cadre d'autres activités par le biais de supports tels que des sites web, des rapports, des analyses académiques, des brochures et des événements. Il s'agit des informations sur les noms des entreprises, les chiffres de vente (par exemple, le volume), la distribution géographique, les résultats anonymes de la vérification des clients, etc. Les informations concernant les prix des produits, les partenaires de fabrication tiers et/ou les fournisseurs ainsi que les coordonnées des clients individuels ne seront pas publiées sans l'accord préalable des Participants.
- Le Gestionnaire se réserve le droit d'ajuster, de supprimer ou de redéfinir les Conditions générales

du Programme, y compris les montants des subventions, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

- Le Gestionnaire se réserve le droit de réduire le montant global des subventions allouées à un Participant donné en cas de sous-performance par rapport au volume et au chronogramme des ventes prévus.
- Si une Demande est soumise sans l'ensemble des informations requises, le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter cette Demande.
- En cas de preuves de fraude ou de corruption, le Gestionnaire se réserve le droit d'intenter une action en justice, et le Gestionnaire ne sera pas tenu pour responsable de cette fraude ou corruption.
- Le non-respect des Conditions générales du Mécanisme entraînera l'exclusion du Participant de tout programme d'attribution de prix ou de subventions proposé par le Gestionnaire à l'avenir.
- Toutes les décisions prises par le Gestionnaire concernant les Offres sont définitives et ne peuvent faire l'objet du moindre recours.
- Dans la mesure où les lois de toute juridiction à laquelle les Participants ou le Gestionnaire sont soumis rendent la participation au Mécanisme illégale ou illicite, les Participants ne sont pas éligibles à participer à l'offre du Mécanisme.